

ordinaires du matin et du soir : — mutiler le Petit office de la sainte Vierge pour lui donner la forme de l'office des ténèbres, etc.

Mais il y a deux points, sur lesquels les intentions de l'Eglise n'ont pas toujours été suffisamment comprises, savoir : la récitation de l'Angelus, et l'usage de l'Eau Bénite.

I. RÉCITATION DE L'ANGELUS

Jusqu'à l'année dernière, cette prière était regardée par un grand nombre de fidèles comme incompatible avec l'esprit de l'Eglise pendant ces trois jours. Mais le Saint Siège vient de déclarer : *Qu'il est louable de réciter l'Angelus trois fois par jour, pendant la seconde moitié de la Semaine Sainte ; et que l'on gagne, en le récitant, les mêmes indulgences que pendant l'année.*

Monseigneur l'Evêque de Montréal exhorte tous les "fidèles" de son diocèse à se conformer sur ce point au désir si clairement exprimé par l'Eglise.

II. USAGE DE L'EAU BÉNITE

Depuis le berceau de l'Eglise, l'usage de l'eau bénite, non seulement à la porte du lieu saint, mais encore dans les appartements des demeures privées, a été approuvé et encouragé par les Souverains Pontifes : Pie IX, après avoir accordé d'abord 50 jours d'indulgence pour chaque signe de croix tracé pieusement par les fidèles, doubla cette faveur et accorda 100 jours pour tout signe de croix fait avec de l'eau bénite.

Mais l'Eglise exige-t-elle, ou du moins désire-t-elle, que l'usage de l'eau bénite soit suspendu depuis le matin du jeudi saint jusqu'au matin du samedi saint ?

Remarquons d'abord, que cette exception à une règle universelle, cette abstention, qui de sa nature est loin de tendre à nourrir la piété, aurait besoin d'être solidement prouvée, pour qu'il fût permis de la commander ou de la conseiller, au nom de l'Eglise.

Or, dans les livres liturgiques, savoir, le Rituel, le Cérémonial des Evêques, etc., on ne trouve aucune insinuation en sa faveur.

Dans certains pays, la coutume s'était introduite de vider les bénitiers, non pas le samedi saint, pour y verser sur-le-champ de l'eau nouvelle après la bénédiction des fonts, mais dès le jeudi, lors du dépouillement des autels. Cette pratique fut blâmée comme un abus par un célèbre liturgiste, Cavalieri ; et la S. Congrégation des Rites fut suppliée de prononcer, s'il fallait la condamner ou la conserver. Gardellini, l'auteur de la Collection des Décrets authentiques, présenta un vote motivé qu'on peut lire avec la question et la réponse dans cette même collection ; il concluait que la pratique si vivement attaquée ne contenait rien de répréhensible ; et, en conséquence, la Sacrée Congrégation déclara qu'elle serait maintenue.